

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 26 novembre 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 novembre 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de *la Loi sur les cités et villes du Québec*, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.  
Monsieur le conseiller Ian Langlois est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-- -- -- --

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

26 novembre 2019

La séance débute à 18 h 37.

**No 2019-11-0882**

**Suspension de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De suspendre la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est suspendue à 18 h 39.

**Conseil municipal**

**Séance extraordinaire du 26 novembre 2019**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 26 novembre 2019, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne et Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19)*.

Madame la conseillère Patricia Poissant est absente.  
Monsieur le conseiller Ian Langlois est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.  
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

-----

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 39.

**ORDRE DU JOUR**

**No 2019-11-0883**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 20 novembre 2019 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Avant de procéder à l'adoption des prévisions budgétaires 2020, monsieur le maire effectue une présentation sur les faits saillants de celles-ci.

**No 2019-11-0884**

#### **Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2020**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu établies pour l'année financière 2020, telles que déposées et jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles montrent des revenus de 177 388 800 \$ et des dépenses et affectations au même montant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

#### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2019-11-0885**

26 novembre 2019

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

La séance est levée à 19 h 33.

Maire

Greffière adjointe

---

**No 2019-11-0886**

**Reprise de la séance ordinaire du 26 novembre 2019**

---

À la reprise de la séance ordinaire du 26 novembre 2019, suspendue à 18 h 39, les membres du conseil municipal qui étaient présents au début de la séance sont toujours présents et forment quorum.

La séance est reprise à 19 h 39.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De reprendre les délibérations de la séance ordinaire du 26 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**ORDRE DU JOUR**

**No 2019-11-0887**

**Adoption de l'ordre du jour**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 novembre 2019

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS  
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des séances précédentes. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

**PROCÈS-VERBAUX**

**No 2019-11-0888**

**Adoption des procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 22 et 29 octobre 2019**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux des séances tenues les 22 et 29 octobre 2019, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les procès-verbaux des séances tenues les 22 et 29 octobre 2019 soient adoptés tels que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**No 2019-11-0889**

**Renonciation de la servitude affectant la propriété située au 447, rue Frontenac**

CONSIDÉRANT que la Ville détient des servitudes d'utilité publique dans les lignes latérales et arrière des anciens lots 111-98 et P-111-99 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, maintenant connus comme le lot 4 260 149 du cadastre du Québec, publiée sous les numéros 114 507 et 114 840 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec, Bell Canada et le Service des infrastructures et gestion des eaux consentent à une renonciation de ces servitudes dans les lignes latérales des anciens lots seulement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser la signature d'un acte de renonciation des servitudes affectant les lignes latérales est et ouest de l'ancien lot 111-98 et la ligne latérale ouest de l'ancien lot P-111-99 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, ces servitudes ayant été publiées sous les numéros 114 507 et 114 840 au Registre foncier de la circonscription foncière de Saint-Jean, et ce aux frais des propriétaires.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0890**

**Modification à l'article 6 du règlement no 1662 décrétant, notamment, un emprunt pour la confection de plans et devis et la surveillance de travaux à la station d'épuration**

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2018, le conseil adoptait le règlement d'emprunt no 1662 qui autorisait :

- la réalisation de divers projets de signalisation et de marquage ;
- la réalisation d'une étude de circulation ;
- la réalisation de 2 études environnementales (phase 2) ;
- la confection de plans et devis et la surveillance partielle de travaux à la station d'épuration des eaux usées.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de prévoir la transmission d'une facture à la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois pour la portion des coûts attribuable à cette dernière pour la confection de plans et devis et la surveillance partielle de travaux à la station d'épuration des eaux usées le tout selon l'entente intermunicipale intervenue entre les parties le 5 février 2004 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et ville du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 novembre 2019

Que l'article 6 du règlement no 1662 soit modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Le conseil municipal autorise la transmission d'une facture établissant le montant de la quote-part à être payée par la Paroisse de Saint-Anne-de-Sabrevois, pour les travaux décrits à l'annexe « I », items « IV » et « V » du présent règlement, le tout conformément à l'entente intermunicipale relative à l'assainissement des eaux usées intervenue le 5 février 2004 (groupe 4), laquelle quote-part réduit l'emprunt d'autant. »

Que la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0891**

**Désignation du maire suppléant**

---

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit par la présente désignée à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 29 février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-11-0892**

**Mandat de représentation devant la Cour municipale en matière pénale**

---

CONSIDÉRANT que le mandat de la firme « Lemieux Marchand Hamelin, avocats » pour la représentation de la Ville devant la Cour municipale en matière pénale prendra fin le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'offre de services soumise par cette firme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Qu'un mandat soit accordé à la firme « Lemieux, Marchand, Hamelin, avocats » pour représenter la Ville devant la Cour municipale pour tous les dossiers de nature pénale, moyennant des honoraires de 59 340 \$, plus les taxes applicables, le tout selon une offre de services en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

26 novembre 2019

Que le présent mandat soit pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0893**

**Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, relatif à l'établissement d'un calendrier pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020, le tout selon le document joint en annexe à la présente résolution.

Que ces séances ordinaires du conseil municipal débutent à 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0894**

**Mandat à une firme d'avocats – Recouvrement des sommes dues – Appel d'offres SA-2428-TP-17 – Travaux de fauchage**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-04-0223 adoptée le 18 avril 2017, le conseil municipal accordait à « Les Entreprises Daniel et fils inc. » le contrat relatif aux travaux de fauchage des abords de rues, fonds et levées de fossés avec bras télescopiques pour les années 2017, 2018 et 2019, plus deux (2) années d'option (2020 et 2021) ;

CONSIDÉRANT que suite au défaut d'exécuter les travaux, le conseil municipal a, par la résolution no 2018-03-0081, résilié le contrat accordé à « Les Entreprises Daniel et fils inc. »;

CONSIDÉRANT que la Ville a été dans l'obligation de retenir les services d'un autre entrepreneur pour réaliser les travaux ;

CONSIDÉRANT que des pénalités pour les retards d'exécution sont prévues au contrat, une mise en demeure réclamant le paiement de ces pénalités a été transmise à « Les Entreprises Daniel et fils inc. »;

CONSIDÉRANT que « Les Entreprises Daniel et fils inc. » refuse ou néglige de payer le solde en souffrance de 13 820,43 \$, en date du 1<sup>er</sup> mai 2019 ;



26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser l'avocate-conseil à la direction générale à accorder un mandat à la firme « Lemieux Marchand Hamelin, avocats » en vue de représenter les intérêts de la Ville et d'introduire un recours afin que soient remboursées les sommes dues à la Ville.

D'autoriser l'avocate-conseil à signer pour et au nom de la Ville tout document nécessaire à l'exécution du mandat et à mandater tout professionnel nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-11-0895**

**Mandat à une firme d'avocats pour l'exercice d'un recours judiciaire contre l'entreprise « 2M Ressources inc.»**

CONSIDÉRANT que l'entreprise « 2M Ressources inc. » produit des rejets pluviaux qui sont déversés dans les infrastructures de la Ville ;

CONSIDÉRANT que suite à plusieurs prises d'échantillonnage, les résultats révèlent un taux de dépassement constant des critères de rejet en eaux de ruissellement ;

CONSIDÉRANT qu'une correspondance a été transmise à l'entreprise « 2M Ressources inc. » le 1<sup>er</sup> novembre 2018, par laquelle la Ville exigeait la réalisation complète des mesures correctrices pour assurer la conformité des rejets pluviaux comme le précise le règlement n° 1077 sur l'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT que les correctifs devaient être effectués au plus tard le 31 octobre 2019 et que l'entreprise « 2M Ressources inc. » néglige ou refuse d'effectuer les mesures correctrices et de se conformer à la réglementation ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise « 2M Ressources inc. » est locataire d'un terrain de la Ville pour l'entreposage du verre dont le bail est échu et que la Ville ne souhaite pas le renouveler ;

CONSIDÉRANT que des matériaux sont entreposés illégalement sur les lieux, constituant des nuisances en vertu du règlement n° 0693 ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT que malgré les demandes de la Ville, « 2M Ressources inc. » refuse ou néglige de remplir ses obligations et de retirer les nuisances ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

D'accorder un mandat à la firme « Trivium Avocats » pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et pour l'exécution des procédures utiles afin que l'entreprise « 2M ressources inc. » se conforme à la réglementation ainsi que pour la reprise de possession et remise en état du terrain loué.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

D'autoriser l'avocate-conseil à mandater tout professionnel nécessaire pour l'exécution des procédures.

Que la trésorière soit autorisée à acquitter les sommes requises à cette fin à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **FINANCES MUNICIPALES**

**No 2019-11-0896**

### **Ratification des listes des comptes à payer**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2019-42 au montant total de :  
1 300 683,47 \$
- Liste n° 2019-43 au montant total de :  
2 368 470,17 \$
- Liste n° 2019-44 au montant total de :  
10 847 129,65 \$
- Liste n° 2019-45 au montant total de :  
945 837,30 \$

26 novembre 2019

- Liste n° 2019-46 au montant total de :  
1 265 906,52 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Mélanie Dufresne ainsi que messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Ils s'abstiennent de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

#### **No 2019-11-0897**

#### **Transferts budgétaires pour le financement du programme « Rénovation Québec 2019-2020 »**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2019-10-0870, le conseil municipal procédait à l'adoption du règlement n° 1819 relatif aux modalités d'application du programme « Rénovation Québec 2019-2020 » ;

CONSIDÉRANT que ledit programme prévoit une enveloppe budgétaire de 488 000 \$, soit une somme de 244 000 \$ payable par la Société d'habitation du Québec et 244 000 \$ payable par la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des transferts budgétaires ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Qu'afin de financer la part de la Ville, soit la somme de 244 000 \$, qu'il soit autorisé un transfert budgétaire du surplus affecté – aide à la vitalité commerciale, poste comptable 59-130-00-602 vers le poste comptable 59-130-00-604 (surplus affecté – Programme rénovation Québec).

Que les sommes requises à cette fin soient financées au fur et à mesure des dépenses à même le poste comptable 59-130-00-604 et qu'un transfert budgétaire soit autorisé de ce poste vers le poste comptable 02-630-03-996.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-11-0898**

#### **Appropriation du fonds général dans le but de réduire l'emprunt décrété par les règlements n<sup>os</sup> 1554 et 1762**

---

CONSIDÉRANT que la réalisation de certains projets a connu des retards, ayant pour effet de créer de la disponibilité financière, de sorte qu'une somme de 360 000 \$ a été libérée ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés par les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> 1554 et 1762 seront complétés en totalité d'ici la fin de l'année 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'approprier une somme approximative de 301 768,39 \$ provenant du fonds général pour défrayer le solde à payer du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> 1554 relatif à la réalisation de travaux de réfection de différents bâtiments municipaux, et d'approprier une somme approximative de 58 231,61 \$, pour défrayer le solde à payer au règlement n<sup>o</sup> 1762 relatif à des travaux de remplacement d'une unité de ventilation à la piscine du complexe Claude-Raymond, de façon à ce que ces emprunts soient réduits d'autant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0899**

**Adjudication de l'émission d'obligations datée du 10 décembre 2019**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 0376, 0485, 0631, 0697, 0727, 0747, 0782, 0788, 0790, 0793, 0806, 0826, 0842, 0763, 0868, 1020, 1061, 1075, 1094, 1100, 1107, 1108, 1186, 1197, 1296, 1361, 1383, 1400, 1526, 1570, 1571, 1596, 1641, 1648, 1665, 1718, 1730, 1749, 1820, 0971, 1087, 1464, 1604, 1627, 1696 et 1823, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 10 décembre 2019, au montant de 19 203 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 650 000 \$	2,00000 %	2020
1 690 000 \$	2,00000 %	2021
1 733 000 \$	2,00000 %	2022
1 776 000 \$	2,00000 %	2023
12 354 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,96100

Coût réel : 2,30602 %

26 novembre 2019

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

1 650 000 \$	1,85000 %	2020
1 690 000 \$	1,85000 %	2021
1 733 000 \$	1,90000 %	2022
1 776 000 \$	1,95000 %	2023
12 354 000 \$	2,00000 %	2024

Prix : 98,69686

Coût réel : 2,31409 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 650 000 \$	2,00000 %	2020
1 690 000 \$	2,00000 %	2021
1 733 000 \$	2,00000 %	2022
1 776 000 \$	2,05000 %	2023
12 354 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,92555

Coût réel : 2,31975 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 650 000 \$	1,85000 %	2020
1 690 000 \$	1,90000 %	2021
1 733 000 \$	1,90000 %	2022
1 776 000 \$	2,00000 %	2023
12 354 000 \$	2,05000 %	2024

Prix : 98,79400

Coût réel : 2,33483 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. » est la plus avantageuse;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que l'émission d'obligations au montant de 19 203 000 \$ de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit adjugée à la firme « FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. ».

Que demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

26 novembre 2019

Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0900**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 19 203 000 \$ daté du 10 décembre 2019**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 19 203 000 \$ qui sera réalisé le 10 décembre 2019, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
0376	36 300 \$
0971	227 500 \$
0485	9 800 \$
1087	2 534 900 \$
0631	13 000 \$
1464	190 500 \$
1604	2 133 400 \$
0697	95 400 \$
1627	17 200 \$
0727	41 600 \$
0727	49 700 \$
1696	917 500 \$
1823	177 000 \$
0747	380 700 \$
0747	281 400 \$
0782	359 700 \$
0788	747 300 \$
0790	55 200 \$
0793	405 300 \$
0806	467 100 \$
0826	1 313 000 \$
0842	363 800 \$
0763	151 200 \$
0868	35 300 \$
1020	22 500 \$
1061	30 800 \$
1075	41 300 \$
1094	112 800 \$
1094	23 700 \$
1100	7 100 \$

26 novembre 2019

1107	17 300 \$
1108	32 200 \$
1186	96 600 \$
1197	192 000 \$
1296	89 000 \$
1361	1 618 000 \$
1383	48 000 \$
1400	42 000 \$
1526	226 000 \$
1570	338 100 \$
1570	219 000 \$
1571	106 000 \$
1596	40 000 \$
1641	700 000 \$
1641	10 500 \$
1648	372 800 \$
1665	148 000 \$
1718	223 000 \$
1730	700 000 \$
1749	92 500 \$
1820	2 650 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1197, 1296, 1361, 1400, 1526, 1570, 1571, 1596, 1641, 1648, 1665, 1718, 1730, 1820, 0971, 1087, 1464, 1604, 1696 et 1823, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 10 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 juin et le 10 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

26 novembre 2019

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 12031  
395 BOUL DU SÉMINAIRE NORD RDC  
ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, QC, J3B 5L2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, pour réaliser l'emprunt au montant total de 19 203 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 0376, 0485, 0631, 0697, 0727, 0747, 0782, 0788, 0790, 0793, 0806, 0826, 0842, 0763, 0868, 1020, 1061, 1075, 1094, 1100, 1107, 1108, 1186, 1197, 1296, 1361, 1383, 1400, 1526, 1570, 1571, 1596, 1641, 1648, 1665, 1718, 1730, 1749, 1820, 0971, 1087, 1464, 1604, 1627, 1696 et 1823, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement**  
**No 58 - 13 005 000 \$**

**cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 à 2029, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1197, 1296, 1361, 1400, 1526, 1570, 1571, 1596, 1641, 1648, 1665, 1718, 1730 et 1820, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**Tableau combiné terme de 5 ans - Financement**  
**No 59 - 6 198 000 \$**



26 novembre 2019

**cinq (5) ans** (à compter du 10 décembre 2019); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 0971, 1087, 1464, 1604, 1696 et 1823, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0901**

**Signature de formulaires pour les années 2017 et 2020 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)**

---

CONSIDÉRANT que le « Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation » prévoit que l'employeur assujéti au mode rétrospectif ou qui demande à l'être, pour une année de tarification, doit faire parvenir à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite, il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenu dans son entreprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de demander un ajustement pour l'année 2017, ce qui épargnera à la ville des coûts d'intérêts sur les dossiers potentiels à payer ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la trésorière, ou la trésorière adjointe, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- a) le formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » pour une limite de neuf (9) fois le salaire maximum annuel assurable pour l'année de cotisation 2020 et à communiquer ce choix à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;
- b) le formulaire « Demande d'un second ajustement provisoire » pour l'année 2017 et à communiquer ce choix à la CNESST.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2019-11-0902**

26 novembre 2019

**Versement d'une contribution financière au programme « Alternative Land Use Services » (ALUS) de l'Union des producteurs agricoles**

---

CONSIDÉRANT la stratégie et le plan d'action en gestion des milieux naturels, dont plusieurs actions, visent l'amélioration de la qualité de l'environnement et la valorisation de la biodiversité en zone agricole;

CONSIDÉRANT le programme « Alternative Land Use Services » (ALUS) de l'Union des producteurs agricoles qui vise à offrir une rétribution aux producteurs agricoles de la Montérégie pour les biens et services écologiques rendus sur les terres agricoles;

CONSIDÉRANT que ce programme permet la mise en œuvre d'actions qui contribueront à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques et ainsi que la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite contribuer à la mise en œuvre de projets environnementaux structurants sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville a appuyé le programme ALUS pour les années 2017 et 2018 et qu'il a permis la réalisation de quatre (4) projets de conservation pour des fermes de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT l'appui favorable du Comité sur l'environnement et le développement durable ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le versement d'une contribution financière annuelle de 5 000 \$ au programme « Alternative Land Use Services » (ALUS) de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour les années 2019, 2020 et 2021.

Que la somme soit également versée pour les années 2022 et 2023 dans le cas où le programme répond toujours aux objectifs de la Ville.

Que le conseil municipal consente à ce que la contribution financière ne soit pas versée si, après analyse, le programme ne répond plus aux attentes de la Ville.

Qu'il soit entendu que les sommes versées soient dédiées à des projets à être réalisés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'un bilan annuel des projets réalisés sur le territoire soit déposé à la Ville en présentant les aménagements effectués, en indiquant le type de projet, la localisation, la superficie, les dimensions associées, ainsi que des photos.

26 novembre 2019

Que la trésorière soit autorisée à verser l'aide financière et à procéder à un engagement de crédit de 5 000 \$ au budget des exercices financiers 2020 à 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0903**

**Dépense supplémentaire pour les travaux de modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest – ING-759-2017-012**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-07-0444, le conseil municipal a accordé un contrat à l'entreprise « Groupe LML Itée » pour la modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter la facture transmise par l'entreprise « Groupe LML Itée » le 26 septembre 2019 au montant de 23 234,34 \$ taxes incluses, relativement à l'acquisition de diverses pièces de rechange pour le projet de modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 23 234,34 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « Groupe LML Itée », pour l'acquisition de diverses pièces de rechange pour le projet de modernisation du système de contrôle des filtres de l'usine de filtration de la rive ouest.

Que le bon de commande n° BC125123 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1591.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0904**

**Dépense supplémentaire pour les travaux de réaménagement intérieur de la caserne d'incendie n° 1**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-04-0141, le conseil municipal a accordé un contrat à l'entreprise « Axim Construction inc. » pour les travaux de réaménagement intérieur de la caserne n° 1 du Service de sécurité incendie ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT que, suite à l'adoption de cette résolution, le bon de commande n° BC126338 a été émis pour un montant de 898 828,42 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que ce bon de commande a déjà été augmenté de 12 992,18\$, taxes incluses, et que cette augmentation rencontre les règles de majoration dites accessoires;

CONSIDÉRANT que la Ville doit acquitter une nouvelle facture, portant le n° 014907, au montant de 46 257,90 \$ taxes incluses, relativement à des directives de changement émises lors des travaux occasionnant des dépenses supplémentaires au contrat initial pour le réaménagement intérieur de la caserne n° 1 du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit autorisée une dépense supplémentaire au montant de 46 257,90 \$, taxes incluses, payable à l'entreprise « Axim Construction inc. », pour les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des dépenses supplémentaires au contrat initial pour le réaménagement intérieur de la caserne n° 1 du Service de sécurité incendie.

Que le bon de commande n° BC126338 soit modifié en conséquence.

Que cette dépense soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1647.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0905**

**Appel d'offres - SA-1182-AD-19 - Fourniture et la livraison de pièces en fonte pour regards et puisards (lots 1 et 2)**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour regards et puisards (lots 1 et 2);

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Iron4city » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 novembre 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Iron4city », le contrat pour la fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards (lots 1 et 2) pour l'année 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-1182-AD-19 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé de 82 051,62 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **RESSOURCES HUMAINES**

**No 2019-11-0906**

### **Prolongation du contrat de travail de madame Karine Durand**

---

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de madame Karine Durand, à titre de conseillère en ressources humaines, prendra fin le 20 décembre prochain et qu'il y a lieu de le prolonger pour une période de quatre (4) mois ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le contrat de travail de madame Karine Durand, à titre de conseillère en ressources humaines, soit prolongé pour une durée de quatre (4) mois, soit du 3 janvier jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2020.

Que la directrice du Service des ressources humaines soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à intervenir entre la Ville et madame Durand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0907**

### **Embauche au poste de directeur du service du greffe et greffier**

---

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de directeur du service du greffe et greffier a annoncé la prise de sa retraite pour le mois de juillet 2020 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

26 novembre 2019

D'autoriser l'embauche de monsieur Pierre Archambault au poste de directeur du service du greffe et greffier, et ce, à compter du ou vers le 3 février 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Archambault soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres directeurs et qu'il soit assujéti à une période de probation de 6 mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-11-0908**

#### **Révision des grilles salariales des protocoles des conditions de travail des employés cadres**

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal procédait à l'adoption des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés suivants :

- directeurs;
- cadres équité;
- cadres - Service de police;
- cadres - Service de sécurité incendie.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à une révision de la structure salariale de ces groupes d'employés;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser une indexation de 2 % des taux horaires apparaissant à l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équité, cadres du Service de police et cadres du Service de sécurité incendie, tel qu'indexé en vertu de la résolution n° 2018-11-0861.

Que cette indexation soit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-11-0909**

#### **Congédiement de l'employé n° 72672**

CONSIDÉRANT les résultats de l'enquête du Service des ressources humaines concernant l'employé numéro 72672 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 novembre 2019

D'autoriser le congédiement de l'employé numéro 72672, et ce, en date du 27 novembre 2019.

Que soit autorisée, si requis, la défense du dossier devant les tribunaux et d'engager les frais inhérents dans l'éventualité d'une contestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0910**

**Embauche sur une base temporaire au poste de chef de division - Centre d'expertise en géomatique au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste de chef de division - Centre d'expertise en géomatique au Service des technologies de l'information a quitté ses fonctions le 22 novembre dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que les connaissances du titulaire du poste soient transmises à son successeur ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de monsieur Jean-Pierre Côté au poste de chef de division - Centre d'expertise en géomatique au Service des technologies de l'information, et ce, pour la période du 27 novembre 2019 au 28 février 2020.

Que les conditions de travail de monsieur Côté soient celles édictées au contrat à intervenir entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0911**

**Embauche sur une base temporaire au poste de coordonnateur de projets au Service des technologies de l'information**

---

CONSIDÉRANT les besoins de coordination des projets multiples du Service des technologies de l'information, des besoins de services intégrés et autres, une nouvelle ressource temporaire est requise pour une durée de 12 mois;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

26 novembre 2019

D'autoriser l'embauche, sur une base temporaire, de madame Mélanie Lapalme au poste de coordonnateur de projets au Service des technologies de l'information, et ce, pour la période du 6 janvier au 23 décembre 2020.

Que les conditions de travail de madame Lapalme soient celles édictées au contrat à intervenir entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

Que madame Lapalme soit assujettie à une période de probation de six (6) mois de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES**

**No 2019-11-0912**

### **Révision de la reconnaissance pour des fins d'exemption de taxes foncières – « Fondation Le Renfort Grande Ligne »**

CONSIDÉRANT que la «Fondation Le Renfort Grande Ligne» a obtenu de la Commission municipale du Québec en 2010 une reconnaissance aux fins de l'exemption de toutes taxes foncières à l'égard de l'immeuble situé au 173, rue Dépelteau à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que tous les 9 ans, les organismes doivent faire la preuve auprès de la Commission municipale du Québec qu'ils correspondent toujours aux exigences de la Loi pour maintenir l'exemption complète de toutes taxes foncières municipales ;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale doit consulter la municipalité afin de connaître son opinion à l'égard de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne s'objecte pas à la demande de révision de la reconnaissance par l'organisme «Fondation Le Renfort Grande Ligne», aux fins d'une exemption de toute taxe foncière à l'égard de l'immeuble situé au 173, rue Dépelteau à Saint-Jean-sur-Richelieu, et occupé par cet organisme.



26 novembre 2019

Que la Commission municipale du Québec soit informée qu'advenant la tenue d'une audience pour rendre une décision dans ce dossier, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0913**

**Diverses autorisations pour la tenue du défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean**

---

CONSIDÉRANT la résolution n° 2019-10-0812, par laquelle le conseil municipal autorisait la tenue du défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean le 30 novembre 2019 ainsi que le soutien municipal pour la logistique de l'événement, le prêt de matériel et de signalisation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'autoriser la fermeture et l'interdiction de stationner dans certaines rues afin de favoriser le déroulement et la sécurité des participants de l'événement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

D'autoriser une dérogation de bruit dans la nuit du 29 au 30 novembre 2019 afin de permettre aux organisateurs de débiter le montage des décorations.

D'autoriser la fermeture et l'interdiction de stationner dans certaines rues, le tout tel qu'indiqué à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0914**

**Appel d'offres - SA-358-LO-19 - Service de conciergerie pour les trois bibliothèques de la Ville et du centre culturel Fernand-Charest**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat des services de conciergerie pour les trois bibliothèques de la Ville et du centre culturel Fernand-Charest ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Services d'entretien Alphanet inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

26 novembre 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Services d'entretien Alphanet inc. », le contrat pour les contrats de services de conciergerie pour les trois bibliothèques de la Ville et du centre culturel Fernand-Charest, pour l'année 2020 de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-358-LO-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 781 822,64 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0915**

**Diverses autorisations pour la tenue de l'événement  
« Marché de Noël » - Édition 2019**

---

CONSIDÉRANT que la Ville supporte la Société de développement Vieux-Saint-Jean et souhaite faciliter la réalisation du « Marché de Noël », qui se tiendra au Marché public du Vieux-Saint-Jean les 6, 7, 8 13, 14 et 15 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que cet événement sera gratuit et accessible à tous ;

CONSIDÉRANT que les services municipaux concernés ont été consultés incluant les services de police et de sécurité incendie en ce qui concerne la fermeture de rue et la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à animer le Vieux-Saint-Jean et permet de promouvoir les commerces y ayant pignon sur rue ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

D'autoriser le service et la vente de nourriture et d'alcool sur le site de l'événement (marché public) par les fournisseurs autorisés, conditionnellement à l'obtention des permis nécessaires.

D'autoriser la fermeture de la rue Place du marché et des stationnements adjacents, entre l'hôtel de ville et le Marché public, le tout tel qu'indiqué dans l'annexe jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, selon l'horaire suivant :

- Vendredi le 13 décembre de 15h à 21h ;
- Samedi le 14 décembre de 8h à 18h ;
- Dimanche le 15 décembre de 8h à 18h.

26 novembre 2019

Que les différents services municipaux concernés soient autorisés à offrir un soutien technique pour la concrétisation de cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX**

**No 2019-11-0916**

**Appel d'offres - SA-325-IN-19 - Travaux d'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon - ING-752-2019-003**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Néoelect inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents de demande de prix ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Néoelect inc. », le contrat pour les travaux d'installation d'un feu clignotant à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de la demande de prix SA-325-IN-19 et en fonction des quantités réelles requises et des conditions rencontrées en cours de chantier, pour un montant global estimé à 53 143,74 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0917**

**Appel d'offres - SA-297-IN-19 - Travaux d'ajout d'un canal de dégrillage à la station d'épuration – ING-759-2017-005 et ING-759-2018-001**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux relatifs à l'ajout d'un canal de dégrillage à la station d'épuration ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Filtrum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Filtrum inc. », le contrat pour les travaux relatifs à l'ajout d'un canal de dégrillage à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût unitaire et aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-297-IN-19, excluant la somme pour les imprévus, soit la somme de 89 200 \$, plus taxes, et en fonction des besoins réels exprimés en cours de contrat, pour un montant de 1 025 577 \$, taxes incluses.

Qu'une somme de 40 701,15 \$ soit défrayée à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1714 et que le solde, soit la somme de 984 875,85 \$, soit défrayé à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement no 1698, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0918**

**Dépôt d'une demande d'admissibilité de projets au programme FIMEAU - ING-751-2019-001**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à ses projets et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisé le dépôt d'une demande d'admissibilité au programme FIMEAU pour les projets suivants :

- réfection des infrastructures de la rue Morais et une section de la rue Saint-Hubert pour une somme estimée de 2 300 000 \$, plus les frais et taxes ;

26 novembre 2019

- réfection des infrastructures de la rue Louis-H.-La Fontaine et une section de la 8<sup>e</sup> Avenue pour une somme estimée de 650 000 \$, plus les frais et les taxes.

Que la Ville s'engage à :

- respecter les modalités du guide qui s'applique à elle ;
- être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU ;
- réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux ;
- assumer tous les coûts admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements ;
- payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0919**

**Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour la construction des infrastructures sur une portion du boulevard du Séminaire Sud et de la rue La Vérendrye – ING-753-2017-012**

---

CONSIDÉRANT que la construction des infrastructures sur une portion du boulevard du Séminaire Sud et de la rue La Vérendrye est prévue dans le cadre du projet de développement commercial du « Carrefour St-Eugène, phase 2 » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

26 novembre 2019

D'autoriser la firme «Stantec », signataire des plans et devis inclus au dossier de la firme portant le numéro 159100013-310, à soumettre lesdits plans et devis au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour obtenir les autorisations requises en vue de la construction d'infrastructures sur la section du boulevard du Séminaire Sud située entre la rue Lebel et René-Boileau et pour la rue La Vérendrye, le tout selon les dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Que le promoteur, soit la personne morale de « 9289-1357 Québec inc. », s'engage, via la firme « Stantec », à transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après la fin des travaux une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la Ville accepte et signera une entente de cession pour la prise en charge des infrastructures qui seront construites conformément au protocole d'entente à intervenir dans le cadre du projet à la suite de l'émission d'un certificat de conformité émis par la firme chargée de la surveillance des travaux attestant que l'ensemble des travaux sont complétés et conformes aux normes et règlements en vigueur.

Que, conformément au règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), la Ville présente au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en compensation pour la réalisation de ce projet un crédit de débit d'eaux parasites de 7,74 l/s provenant du projet de réfection d'infrastructures sur les rues Samoisette, Grand-Bernier Nord et Aubry dans lequel le réseau d'égout combiné a été retiré pour le remplacer par des réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux, le tout réalisé en 2018.

Que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages construits selon les pratiques de gestion optimale des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0920**

**Demande d'aide financière - Desserte en eau potable et égout sanitaire**

CONSIDÉRANT que plusieurs secteurs de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne sont pas desservis par un réseau public d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT la mauvaise qualité de l'eau potable de certains puits artésiens ;

CONSIDÉRANT que l'approvisionnement en eau potable est un service essentiel ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT la proximité de la rivière Richelieu et des risques de pollution à partir des installations sanitaires privées existantes ;

CONSIDÉRANT que les gouvernements fédéral et provincial en font une priorité et ont développé des programmes de subvention à cet effet ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de certains secteurs demandent à être desservis par des réseaux publics d'aqueduc et d'égout sanitaire ;

CONSIDÉRANT les coûts dispendieux associés à de tels projets ;

CONSIDÉRANT la non-admissibilité aux programmes de subvention pour les projets de prolongement de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire situés à l'extérieur du périmètre urbain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour rendre admissible à des programmes de subvention pertinents, les projets de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les secteurs de la ville non desservis :

- secteur, rues des Trembles, de L'Anse, avenue des Pins, Létourneau, Félix-Leclerc, Bruno, de Salière (aqueduc seulement).
- chemin des Patriotes Est, route 133 (égout sanitaire et aqueduc).

Que copie de la présente résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés provinciaux des comtés de St-Jean et d'Iberville et à la députée fédérale du comté de St-Jean afin que ceux-ci travaillent de concertation avec les gouvernements pour obtenir des subventions pour le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire dans divers secteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

Monsieur le conseiller Marco Savard quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

26 novembre 2019

**No 2019-11-0921**

**Modification du numéro civique de la propriété située au 5, rue Parent**

---

CONSIDÉRANT que suite à une demande de lotissement, un nouveau lot a été créé sur la rue Parent ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse, laquelle privilégie une séquence de numéros lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

<u>Adresse existante</u>		<u>Nouvelle adresse</u>
5, rue Parent	pour	15, rue Parent

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-085 préparé par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique et daté du 15 octobre 2019.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires, et ce, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0922**

**Résolution relative au stationnement - rue Henri-Laflamme et parc des Colibris**

---

CONSIDÉRANT qu'il est requis :

- de limiter la durée du stationnement dans le stationnement du parc des Colibris ;
- d'ajouter un espace de stationnement réservé à l'usage des personnes à mobilité réduite dans le stationnement du parc des Colibris ;
- d'interdire le stationnement sur une section de la rue Henri-Laflamme.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit installée ou modifiée toute signalisation requise aux fins des décisions décrites en annexe à la présente résolution laquelle en fait partie intégrante.



26 novembre 2019

Le tout tel que montré aux plans joints à la présente résolution portant les numéros CC-2019-108470 et SIG-2019-057.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**TRAVAUX PUBLICS**

Monsieur le conseiller Marco Savard reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-11-0923**

**Appel d'offres - SA-2649-TP-19 - Fourniture et livraison de trois (3) véhicules « Ford Explorer (Interceptor Utility) » neufs 2020**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de trois véhicules neufs du modèle « Ford Explorer (Interceptor Utility) » ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et la livraison de trois véhicules neufs du modèle « Ford Explorer (Interceptor Utility) », le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2649-TP-19, pour un montant total de 150 190,69 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0924**

**Appel d'offres - SA-2654-TP-19 - Fourniture et livraison de deux (2) camions 10 roues neufs 2019 ou plus récents, avec équipements à neige**

---

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux (2) camions 10 roues neufs 2019 ou plus récents, avec équipements à neige;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offres concerne la fourniture et la livraison des véhicules suivants :

- camion 10 roues avec équipements de déneigement (aile côté gauche) (contrat A);
- camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement (côté droit neuf) (contrat B).

CONSIDÉRANT que les soumissions les plus basses pour les contrats « A » et « B » se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres, à savoir :

Description	Nom du soumissionnaire
Camion 10 roues (contrat #A)	GloboCam Rive-Sud S.E.C.
Camion 10 roues (contrat #B)	Équipements lourds Papineau inc.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé aux plus bas soumissionnaires conformes, le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) camions 10 roues neufs 2019 ou plus récents, avec différents équipements de déneigement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2654-TP-19, et ce, de la manière suivante :

Description	Nom du soumissionnaire	Prix
Camion 10 roues (contrat #A)	GloboCam Rive-Sud S.E.C.	341 763,19 \$
Camion 10 roues (contrat #B)	Équipements lourds Papineau inc.	287 207,55 \$

Que ces dépenses soient défrayées selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0925**

**Appel d'offres - SA-2664-TP-19 - Fourniture et livraison de deux (2) camions de type châssis cab 3500 4 X 2 neufs 2019 ou plus récent avec benne basculante**

---

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de deux (2) camions de type châssis cab 3500 4 X 2 neufs 2019 ou plus récents avec benne basculante ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et livraison de deux (2) camions de type châssis cab 3500 4 X 2 neufs 2019 ou plus récent avec benne basculante, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2664-TP-19, pour un montant total de 134 405,78 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0926**

**Appel d'offres - SA-2672-TP-19 - Fourniture et livraison de six (6) véhicules électriques neufs 2019 ou plus récents**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de six (6) véhicules électriques neufs 2019 ou plus récents de marque Chevrolet Bolt ou Kia Soul EV ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Fichault Kia (9211-6409 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Fichault Kia (9211-6409 Québec inc.) », le contrat pour la fourniture et la livraison de six (6) véhicules électriques neufs 2020 (Kia Soul EV), le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2672-TP-19, pour un montant total de 328 008,50 \$, taxes incluses.

Que les rabais gouvernementaux soient appliqués directement sur la facture à être émise par le concessionnaire pour un coût à la Ville de 250 008,50 \$, taxes applicables.

26 novembre 2019

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités prévues à la résolution no 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0927**

**Appel d'offres - SA-2681-TP-19 - Fourniture et livraison d'un véhicule « Ford Explorer » (Interceptor Utility) hybride neuf 2020 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un véhicule du modèle « Ford Explorer (Interceptor Utility) » hybride neuf 2020 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Dupont Ford Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Dupont Ford Ltée », le contrat pour la fourniture et livraison d'un véhicule du modèle « Ford Explorer (Interceptor Utility) » hybride neuf 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2681-TP-19, pour un montant total de 58 118,71 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0928**

**Appel d'offres - SA-2609-TP-19 - Fourniture et livraison d'un camion aspirateur 2019 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'un camion aspirateur 2019 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Accessoires Outillage Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

26 novembre 2019

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Accessoires Outillage Itée », le contrat pour la fourniture et livraison d'un camion aspirateur 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2609-TP-19, pour un montant total de 390 333,23 \$, taxes incluses et excluant l'option d'échange.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution n° 2018-12-0966.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0929**

**Appel d'offres - SA-2688-TP-19 - Conciergerie des garages du Service des travaux publics (Nord et Est)**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le contrat pour les services de conciergerie des garages du Service des travaux publics (Nord et Est) ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lavage du Haut-Richelieu inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lavage du Haut-Richelieu inc. », les contrats n<sup>os</sup> 1 et 2 pour les services de conciergerie des garages municipaux (contrat n<sup>o</sup> 1 : garage Nord et contrat n<sup>o</sup> 2 : garage Est), pour l'année 2020 de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts forfaitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2688-TP-19, pour un montant total de 93 168,84 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-11-0930**

**Appel d'offres - SA-2687-TP-19 - Entretien de la plomberie et du chauffage des bâtiments municipaux**

---

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'entretien de la plomberie et du chauffage des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Plomberie Chauffage Optimum inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Plomberie Chauffage Optimum inc. », le contrat pour l'entretien de la plomberie et du chauffage des bâtiments municipaux, pour l'année 2020 de même que pour les années 2021 et 2022 pour lesquelles ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2687-TP-19 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, pour un montant global estimé à 166 943,70 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0931**

**Appel d'offres - SA-2659-TP-19 - Fourniture et livraison d'une voiturette-aspirateur électrique neuve 2019 ou plus récente**

---

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu une seule soumission pour la fourniture et livraison d'une voiturette-aspirateur électrique neuve 2019 ou plus récente ;

CONSIDÉRANT que la seule soumission reçue provenant de « Exprolink » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Exprolink », le contrat pour la fourniture et livraison d'une voiturette-aspirateur électrique neuve 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaire et forfaitaire inscrits dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2659-TP-19, pour un montant de 119 367,05 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit défrayée selon les modalités de la résolution no 2019-07-0575.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 novembre 2019

**No 2019-11-0932**

**Résiliation de contrat – Appel d’offres SA-2483-TP-17 - Services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L’Acadie**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2018-01-0007, un contrat a été octroyé à la firme « Vincent Leclerc Architecte inc. » pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour l’agrandissement et le réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L’Acadie ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2019-08-0680, le conseil municipal rejetait les soumissions reçues pour ces projets pour le motif que le coût de la réalisation de ces travaux dépassait largement le budget disponible ;

CONSIDÉRANT que suite au rejet des soumissions, la surveillance des travaux n’est plus requise ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De résilier la portion du contrat de l’appel d’offres SA-2483-TP-17 relative à la surveillance des travaux de réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L’Acadie.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0933**

**Résiliation de contrat – Appel d’offres SA-2556-TP-18 - Service de déménagement pour les bibliothèques Adélar-Berger et L’Acadie**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2019-08-0680, le conseil municipal rejetait les soumissions reçues pour les travaux relatifs à l’agrandissement et le réaménagement des bibliothèques Adélar-Berger et L’Acadie pour le motif que le coût de la réalisation de ces travaux dépassait largement le budget disponible ;

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2018-11-0880, un contrat a été octroyé à l’entreprise « Déménagement MEC Plus (mini-entrepôt concept inc.) » pour le service de déménagement des bibliothèques ;

CONSIDÉRANT que suite au rejet des soumissions, le service de déménagement des bibliothèques n’est plus requis ;

26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De résilier le contrat accordé par la résolution  
no 2018-11-0880 et relatif à l'appel d'offres SA-2556-TP-18 pour  
le service de déménagement pour les bibliothèques  
Adélard-Berger et L'Acadie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège  
dans la salle des délibérations.

#### **No 2019-11-0934**

#### **Rejet de la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres relatif à la fourniture et la livraison d'un (1) véhicule Chevrolet Malibu LT neuf 2019 ou plus récent**

---

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix,  
la Ville n'a reçu qu'une seule soumission pour la fourniture et la  
livraison d'un (1) véhicule Chevrolet Malibu LT neuf 2019 ou plus  
récent ;

CONSIDÉRANT que cette soumission s'est  
avérée non conforme aux critères administratifs des documents  
de la demande de prix ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit rejetée la seule soumission reçue en  
réponse de la demande de prix SA-2662-TP-19 relative à la  
fourniture et la livraison d'un (1) véhicule Chevrolet Malibu LT  
neuf 2019 ou plus récent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-11-0935**

#### **Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu concernant l'entretien d'hiver de tronçons de route**

---

CONSIDÉRANT que les tronçons de route suivants  
sont situés sur le territoire de la Ville de Richelieu :

- a) une partie du rang des Cinquante-Quatre, sur une distance  
de 150 mètres ;
- b) la rue Leclair, sur une distance de 200 mètres ;
- c) une partie du rang Saint-Edouard, sur une distance de  
800 mètres ;



26 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'en raison de leur situation géographique, il est souhaitable que l'entretien d'hiver de ces chemins soit effectué par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que la nature des travaux à effectuer est, notamment, mais non limitativement le déneigement, le déglçage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu facturera la Ville de Richelieu selon les coûts réels majorés de 15 % pour les frais d'administration ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relative à l'entretien d'hiver pour une partie du rang des Cinquante-Quatre, de la rue Leclair et une partie du rang Saint-Édouard, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2022.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**URBANISME**

**No 2019-11-0936**

**DDM-2019-4533 - Jacques Champs - Immeuble situé aux 186 et 192, rue Larocque**

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Jacques Champs et affectant des immeubles situés aux 186 et 192, rue Larocque.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Jacques Champs à l'égard des immeubles constitués des lots 4 260 522 et 4 260 523 du cadastre du Québec et situés aux 186 et 192, rue Larocque ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2019 ;

26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Jacques Champs à l'égard des immeubles constitués des lots 4 260 522 et 4 260 523 du cadastre du Québec et situés aux 186 et 192, rue Larocque.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot, dont la largeur sera de 0,80 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 11,5 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4533-01 à DDM-2019-4533-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0937**

**DDM-2019-4597 - Lussier Architecte - Immeuble situé au 400, boulevard du Séminaire Nord**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « Lussier Architecte » et affectant l'immeuble situé au 400, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « Lussier Architecte » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 447 du cadastre du Québec et situé au 400, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet de permettre la construction d'un bâtiment principal en utilisant le polycarbonate comme matériau de parement extérieur sur une portion de ses murs ;

CONSIDÉRANT que ce type de matériau est prohibé pour le parement extérieur des murs des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce matériau déséquilibrera l'agencement esthétique des composantes architecturales du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de cette demande serait susceptible de créer un précédent important qu'il y a lieu d'éviter ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2019 ;

26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par « Lussier Architecte » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 447 du cadastre du Québec et situé au 400, boulevard du Séminaire Nord et visant à permettre la construction d'un bâtiment principal en utilisant le polycarbonate comme matériau de recouvrement d'une portion de ses murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-11-0938**

**DDM-2019-4630 - Keven Gemme - Immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Keven Gemme et affectant l'immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Keven Gemme à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins ;

CONSIDÉRANT l'intervention du propriétaire des lots et la nécessité d'analyser ses prétentions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

De reporter à la séance du 17 décembre 2019, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par Keven Gemme à l'égard des lots 3 626 185, 3 626 191 et 3 917 007 du cadastre du Québec et situé sur l'avenue des Pins et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer deux lots, dont la largeur serait inférieure à la largeur minimum prescrite, et à autoriser la construction, sur l'un de ces lots, d'un bâtiment dont la façade ne serait pas orientée vers la rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

26 novembre 2019

**No 2019-11-0939**

**DDM-2019-4639 - Maxime Bourgeois - Immeuble situé au 276, rue Sainte-Thérèse**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Maxime Bourgeois et affectant l'immeuble situé au 276, rue Sainte-Thérèse.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Maxime Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 641 745 et 3 910 176 du cadastre du Québec et situé au 276, rue Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 16 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Maxime Bourgeois à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 641 745 et 3 910 176 du cadastre du Québec et situé au 276, rue Sainte-Thérèse.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot dont la profondeur sera de 2,77 mètres inférieure à la profondeur minimum prescrite à 30 mètres, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4639-01 à DDM-2019-4639-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0940**

**DDM-2019-4658 - École Vision St-Jean – Immeuble situé au 415, rue des Colibris**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par « École Vision St-Jean » et affectant l'immeuble situé au 415, rue des Colibris.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par « École Vision St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé au 415, rue des Colibris ;

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par « École Vision St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 967 164 du cadastre du Québec et situé au 415, rue des Colibris.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment existant en utilisant, pour la façade latérale gauche, un matériau de revêtement extérieur de la classe « I » dans une proportion inférieure à la norme prescrite (42,2 % alors que la norme est prescrite à 50 %, réduite à 46,4 % dans le cas présent en vertu de la dérogation mineure accordée par la résolution no 2012-11-0615 adoptée le 5 novembre 2012), le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4658-01 à DDM-2019-4658-11 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

**No 2019-11-0941**

**DDM-2019-4664 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 316 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 6 novembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 316 du cadastre du Québec et situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord.

26 novembre 2019

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot :

- dont la largeur sera de 24,45 mètres alors que la largeur minimale d'un lot est prescrite à 25 mètres, d'une profondeur 21,64 mètres alors que la profondeur minimale est prescrite à 38 mètres, et d'une superficie de 529 mètres carrés alors que la superficie minimale est prescrite à 950 mètres carrés ;
- dont la forme ne permet pas d'y insérer un rectangle correspondant à 75 % de la largeur minimum prescrite et à 90 % de la profondeur minimum prescrite ;

le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> DDM-2019-4664-01 à DDM-2019-4664-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0942**

**UC-2019-4616 - Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – Immeuble constitué du lot 3 423 081 du cadastre du Québec situé sur la rue Pierre-Caisse (parc du boisé de Normandie)**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et affectant l'immeuble constitué du lot 3 423 081 du cadastre du Québec situé sur la rue Pierre-Caisse (parc du boisé de Normandie).

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 081 du cadastre du Québec situé sur la rue Pierre-Caisse (parc du boisé de Normandie);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 6 novembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 423 081 du cadastre du Québec situé sur la rue Pierre-Caisse (parc du boisé de Normandie).

26 novembre 2019

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'un panneau-réclame avec deux enseignes à message variable numérique, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4616-01 à UC-2019-4616-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0943**

**UC-2019-4645 - Caroline Beauvais - Immeuble situé au 637, rue Philibert-Contant**

---

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Caroline Beauvais et affectant l'immeuble situé au 637, rue Philibert-Contant.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Caroline Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 957 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Philibert-Contant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Caroline Beauvais à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 041 957 du cadastre du Québec et situé au 637, rue Philibert-Contant.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4645-01 à UC-2019-4645-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0944**

**UC-2019-4646 - Architecture L. Gagné - Immeuble situé au 199, rue des Peupliers**

---

26 novembre 2019

La greffière adjointe explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Architecture L. Gagné et affectant l'immeuble situé au 199, rue des Peupliers.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Architecture L. Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 024 du cadastre du Québec et situé au 199, rue des Peupliers ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 octobre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Architecture L. Gagné à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 024 du cadastre du Québec et situé au 199, rue des Peupliers.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur du bâtiment d'habitation existant, le tout s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> UC-2019-4646-01 à UC-2019-4646-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

**No 2019-11-0945**

**Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)**

---

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n<sup>o</sup> 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 16 octobre, 6 et 20 novembre 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger



26 novembre 2019

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2013-3147 (retour) - Construction Réjean Roy inc. - Immeuble situé au 33, chemin des Patriotes Est - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale dans le cadre d'un projet intégré résidentiel, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2013-3147-08 à PIA-2013-3147-16 et selon les conditions suivantes ;
  - des conteneurs semi-enfouis doivent être installés ;
  - les arbres manquants, soit cinq (5) arbres, doivent être plantés en cour avant, tel que prévu au plan PIA-2013-3147-13.
2. PIA-2019-4515 - Manon Thibodeau - Immeuble situé au 112, rue Notre-Dame - Remplacement du revêtement extérieur des façades sur rues et rénovation du balcon au 2<sup>e</sup> étage, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4515-01 à PIA-2019-4515-04.
3. PIA-2019-4582 - François Ferland (Domaine Vivr Ans Semble inc) – Immeuble situé au 150, 8e Avenue - Agrandissement d'un bâtiment d'habitation collective et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4582-15 à PIA-2019-4582-21, PIA-2019-4582-23 et PIA-2019-4582-24 et selon les conditions suivantes :
  - la brique rose existante doit être teinte de la même couleur que la brique d'argile rouge de l'agrandissement, et ce, avant la fin de l'échéance du permis de construction;
  - les équipements sur le toit ne doivent pas être visibles de la voie publique;
  - le conteneur doit être semi-enfoui;
  - le trottoir projeté en cour avant doit être retiré et cet espace doit être végétalisé;
  - les bancs doivent être avancés près du trottoir public.

La résolution no 2019-10-0744 est par la présente abrogée.

4. PIA-2019-4637 - Linda Demers - Immeuble situé au 16, rue Marie-Élizabeth - Rénovation du balcon et de la galerie avant et ajout d'un garde-corps à l'escalier avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4637-01 à PIA-2019-4637-04.
5. PIA-2019-4651 - Christian Aubry - Immeuble situé au 645, 4e Rue - Réduction de la largeur de la fenêtre de l'annexe du côté droit, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4651-01 à PIA-2019-4651-03.

26 novembre 2019

6. PIA-2019-4652 - Aimé Vezeau - Immeuble situé au 135, rue Grégoire, suite 501 - Installation d'une véranda 3 saisons, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4652-01 à PIA-2019-4652-04.
7. PIA-2019-4654 - Immeuble situé au 155-157, rue Saint-Jacques - Remplacement des garde-corps et du revêtement de plancher de la galerie avant, s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4654-01 à PIA-2019-4654-03 et selon la condition suivante :
  - les garde-corps doivent être en bois ou en fer forgé dont les barreaux seront fixés sous la main courante et au-dessus de la lisse basse
8. PIA-2019-4659 - École Vision St-Jean - Immeuble situé au 415, rue des Colibris - Agrandissement du bâtiment en cour arrière et aménagement du terrain (plantation), s'apparentant aux plans n<sup>os</sup> PIA-2019-4659-01 à PIA-2019-4659-11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-11-0946**

#### **Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4553 (800, boulevard Industriel)**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4553, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (800, boulevard Industriel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

#### **No 2019-11-0947**

#### **Acquisition de divers terrains situés en secteur de conservation**

---

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-09-0654, le conseil municipal procédait à l'adoption d'un plan de conservation des milieux naturels situés sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, lequel prévoit l'acquisition de terrains à cette fin ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

26 novembre 2019

Que soit autorisée l'acquisition :

- des lots 3 269 546 et 3 269 547, du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 300,6 mètres carrés appartenant à « Gestion Pach inc. », et ce, au prix de 120 396,54 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 551 du cadastre du Québec, d'une superficie de 743,20 mètres carrés appartenant à la succession John C. Ries Jr, et ce, au prix de 68 798,02 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 491 du cadastre du Québec, d'une superficie de 817,50 mètres carrés appartenant à la succession Therese Boucher Ries, et ce, au prix de 75 675,98 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 4 070 637 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 142,10 mètres carrés appartenant à madame Sophie Verreault, et ce, au prix de 122 935,64 \$ plus les taxes applicables ;
- du lot 3 269 335 du cadastre du Québec, d'une superficie de 583,70 mètres carrés appartenant à monsieur Zenon Lessard, et ce, au prix de 54 033,11 \$ plus les taxes applicables.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les sommes requises à cette fin soient défrayées à même l'emprunt décrété par le règlement n<sup>o</sup> 1535 et/ou à même la réserve financière – plan de conservation des milieux naturels et que les transferts budgétaires nécessaires soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire Alain Laplante quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

La séance est présidée par le maire suppléant, monsieur le conseiller Michel Gendron.

**No 2019-11-0948**

**Acquisition du lot 4 315 539 du cadastre du Québec situé en zone inondable**

---

CONSIDÉRANT que le lot 4 315 539 du cadastre du Québec est situé dans la zone inondable et qu'il y a lieu de l'acquérir afin de maintenir la biodiversité et les milieux humides ainsi que d'éviter tout usage inapproprié sur celui-ci;

CONSIDÉRANT que madame Julie Reszelo, représentante de la succession Laszlo Reszelo, propriétaire de ce lot, accepte de le vendre à la Ville au prix de 40,00 \$ ;

26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit autorisée l'acquisition du lot 4 315 539 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 170,6 mètres carrés, présentement la propriété de la succession Laszlo Reszelo, et ce, au prix de 40,00 \$.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à mandater un notaire pour la préparation et la publication de cet acte d'acquisition.

Que le greffier ou la greffière adjointe, et l'avocate-conseil soient autorisés à signer cet acte d'acquisition pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0949**

**Location d'une partie du lot 3 269 707 du cadastre du Québec situé sur la rue Louis-Martel à « Telus Communication inc. »**

---

CONSIDÉRANT que, depuis 1999, l'entreprise « Telus Communications inc. » loue une partie du lot 3 269 707 du cadastre du Québec où la présence d'une tour de télécommunications lui permet de mener à bien ses activités de fournisseur de services de télécommunications ;

CONSIDÉRANT que cette convention de location a pris fin le 31 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification des activités exercée sur ce site n'est prévue au cours des cinq (5) prochaines années ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la location, en faveur de l'entreprise « Telus Communications inc. » d'une partie du lot 3 269 707 du cadastre du Québec, et ce, pour les fins d'installation et d'exploitation d'appareils de télécommunications sur une tour existante.

Que ce bail soit d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Que cette location soit faite moyennant un loyer annuel de 12 000 \$, plus les taxes applicables, et que ce loyer soit augmenté de 4 % annuellement à chaque date d'anniversaire du bail, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

26 novembre 2019

Que pendant ce bail, l'entreprise « Telus Communications inc. » soit tenue de verser tous les impôts fonciers, taxes, cotisations échus ou à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le maire Alain Laplante reprend son siège et la présidence de la séance.

**No 2019-11-0950**

**Location d'un terrain à « Placement J.D.G inc. » pour des fins de stationnement**

---

CONSIDÉRANT que l'entreprise « Placement J.D.G. inc. » souhaite agrandir son immeuble du 800, rue de Dijon;

CONSIDÉRANT le terrain vacant appartenant à la Ville, situé en face de ce bâtiment, permettrait d'aménager 21 cases de stationnement additionnelles afin de répondre au besoin de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que l'aménagement proposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit autorisée la location d'une partie des lots 3 089 898, 3 089 901 et 3 270 848 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 686 mètres carrés, et situés sur la rue de Dijon, en faveur de la personne morale « Les Placements J.D.G. inc. ».

Que ce bail soit d'une durée de dix (10) ans débutant le 1<sup>er</sup> mai 2020, plus une option de renouvellement additionnel de dix (10) ans, et moyennant un loyer annuel de 1 918,97 \$, plus les taxes applicables, ce loyer étant indexé annuellement à la date d'anniversaire du bail, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Que pendant le bail, « Placement J.D.G inc. » soit tenu de verser tous les impôts fonciers, taxes, cotisations échus ou à échoir, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

26 novembre 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

**No 2019-11-0951**

**Demande à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage des cours d'eau Marcil et branche 32 du cours d'eau Hazen**

---

CONSIDÉRANT la nécessité de redonner aux cours d'eau Marcil et branche 32 du cours d'eau Hazen un écoulement régulier;

CONSIDÉRANT que ces cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entièreté de la dépense, la délimitation de la bande végétalisée réglementaire est requise ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage des cours d'eau Marcil et branche 32 du cours d'eau Hazen, tel qu'indiqué aux plans LIV-159-CE (cours d'eau Marcil) et 19-083-028 (branche 32 du cours d'eau Hazen).

Qu'une délimitation de la rive non cultivée (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC du Haut-Richelieu qui seront fournis par la Ville.

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même le budget de fonctionnement annuel disponible et/ou les surplus affectés. Les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 novembre 2019

**No 2019-11-0952**

**Acquisition de l'immeuble situé au 240, rue Jacques-Cartier Nord (Maison Bouthillier)**

---

CONSIDÉRANT le rôle de la Ville de protéger et mettre en valeur le patrimoine de ses quartiers et de favoriser le développement communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Maison Bouthillier, située au 240, rue Jacques-Cartier Nord, a été citée à titre de monument historique par le conseil municipal en 2010 ;

CONSIDÉRANT que cette maison a été la résidence de plusieurs personnalités politiques locales et nationales ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire préserver la Maison Bouthillier et souhaite entreprendre les démarches nécessaires pour la restaurer ;

CONSIDÉRANT qu'une fois restaurée, la Ville s'engage à y loger un organisme à but non lucratif dont la mission est liée au secteur de la santé et des services sociaux.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient autorisés le dépôt d'une offre d'achat de même que l'acquisition de l'immeuble sis au 240, rue Jacques-Cartier Nord, soit la Maison Bouthillier.

Que cette acquisition soit faite au coût de 1 \$ et moyennant les engagements suivants envers le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre :

- a) Accorder une servitude permanente pour le maintien et l'usage de quatre (4) cases de stationnement à l'arrière du bâtiment ;
- b) Réserver sept (7) espaces de stationnement sur rue aux détenteurs de vignette « visiteur », applicable tous les jours, de 9 h à 17 h. Ces vignettes seront remises par la Ville ;
- c) Réserver deux (2) espaces de stationnement à l'usage des médecins dans le stationnement municipal P-28 ;
- d) Réserver huit (8) espaces de stationnement à l'usage des employés du CHSLD Georges-Phaneuf dans le stationnement municipal P-31.

Que les honoraires professionnels et frais liés à l'exécution de la présente soient assumés par la Ville.

26 novembre 2019

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'acquisition de cet immeuble et à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

**No 2019-11-0953**

### **Approbation des prévisions budgétaires 2020 du transport adapté aux personnes handicapées**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour 28 municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT que l'organisme mandataire doit, de façon annuelle, adopter et transmettre le budget d'exploitation de ce service pour fins d'approbation de la contribution par les municipalités participantes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2020 du transport adapté aux personnes handicapées conformément au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, au montant des revenus et dépenses de 1 828 175 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0954**

### **Contribution financière 2020 pour le service de transport adapté**

---

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2020 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que ces prévisions fixent à 423 670 \$ la contribution financière à être versée par la Ville de



26 novembre 2019

Saint-Jean-sur-Richelieu pour le transport adapté aux personnes handicapées ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme être l'organisme mandataire pour le service de transport adapté aux personnes handicapées pour l'année 2020.

Que soient approuvées la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées, tels que jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de même que la contribution financière au montant de 423 670 \$ à être versée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **AVIS DE MOTION**

**No 2019-11-0955**

**Avis de motion – Création un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020 et 2021**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Maryline Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant la création d'un programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables pour les années 2020 et 2021, et remplaçant le règlement no 1782.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Maryline Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-11-0956**

**Avis de motion – Modification au règlement sur la garde des animaux - Pouvoirs de l'autorité compétente**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement no 1742 concernant la garde des animaux afin de clarifier les pouvoirs de l'autorité compétente.

26 novembre 2019

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-11-0957**

**Avis de motion – Imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2020**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2020.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-11-0958**

**Avis de motion - Calendrier des séances ordinaires du comité exécutif pour l'année 2020**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0662 relatif au comité exécutif, de façon à fixer les dates et l'heure de la tenue des séances pour l'année 2020.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

**No 2019-11-0959**

**Avis de motion – Interdiction de certains sacs de plastique à usage unique**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Michel Gendron, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement relatif à l'interdiction de certains sacs de plastique à usage unique.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Michel Gendron conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

-----

26 novembre 2019

## **RÈGLEMENTS**

### **No 2019-11-0960**

#### **Adoption du règlement n° 1834**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1834 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1834 intitulé « Règlement modifiant le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification relative à l'abattage d'arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-11-0961**

#### **Adoption du règlement n° 1836**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1836 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1836 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'augmenter, dans la zone I-1400, la marge avant minimale prescrite pour un bâtiment principal à 25 mètres.

Cette zone est située sur le boulevard Industriel, du côté ouest entre la rue Boucher et la rue Trotter ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

### **No 2019-11-0962**

#### **Adoption du règlement n° 1837**

---

26 novembre 2019

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1837 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1837 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-2548, les habitations unifamiliales jumelées ainsi que les normes s'y rapportant.

Cette zone est située sur les rues des Plaines, du Blé et Sainte-Lucie, entre les rues Jauniaux et Bourget ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0963**

#### **Adoption du règlement n° 1843**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1843 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1843 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé, afin d'étendre de façon générale son application aux terrains naturels ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0964**

#### **Adoption du règlement n° 1844**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1844 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

26 novembre 2019

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n°1844 intitulé « Règlement modifiant le règlement n°0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes, tel qu'amendé, afin d'interdire la circulation de ces véhicules dans un terrain naturel ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0965**

**Adoption du règlement n° 1846**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1846 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n°1846 intitulé « Règlement modifiant le règlement n°0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé, afin de limiter à 30 km/h la vitesse sur une section de la rue Fournier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

**No 2019-11-0966**

**Adoption du règlement n° 1847**

---

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1847 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n°1847 intitulé « Règlement modifiant le règlement n°1204 concernant les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis en vue de la construction d'infrastructures municipales sur un tronçon de la route 219 et du chemin du Clocher ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-----

26 novembre 2019

**CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**  
**AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 17 juillet et 18 septembre 2019
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
- Règlement n° 1821 : « Règlement autorisant le paiement des honoraires professionnels pour la préparation de plans, devis et documents d'appel d'offres en vue de la réalisation de travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Bouthillier Nord, Saint-Georges et Saint-Pierre, décrétant une dépense n'excédant pas 100 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
- Règlement n° 1822 : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de stabilisation de talus de la rivière L'Acadie et du ruisseau des Noyers, près des propriétés situées au 25, rue des Roches et 407, chemin des Frênes, décrétant une dépense de 741 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;
- Règlement n° 1823 : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 856 000 \$, afin de financer les demandes admissibles au programme d'aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».
- Procès-verbal de correction de la résolution du conseil municipal n° 2019-10-0813
- Registre cumulatif des achats au 31 octobre 2019
- Procès-verbal de correction du règlement n° 1344
- Résultats des votes exprimés au scrutin référendaire tenu en regard de la résolution n° PPCMOI-2019-4444 (635, rue Dorchester)
- Liste des personnes embauchées par la directrice du Service des ressources humaines entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre 2019
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Yvan Berthelot
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur François Auger

26 novembre 2019

- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Christiane Marcoux
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Marco Savard
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Alain Laplante
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Maryline Charbonneau
- Déclaration des intérêts pécuniaires - madame Claire Charbonneau
- Déclaration des intérêts pécuniaires - monsieur Justin Bessette
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette – Offre d'achat à l'égard de l'immeuble situé au 1155, boulevard d'Iberville.

— — — —

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

La période de questions débute à 20 h 53.

**No 2019-11-0967**

#### **Prolongation de la période de question**

CONSIDÉRANT le délai de 60 minutes prévu au règlement de régie interne pour la durée de la période de questions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit prolongée la période de questions afin de permettre d'entendre tous les intervenants souhaitant adresser une question aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

26 novembre 2019

**COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC**

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2019-11-0968**

**Levée de la séance**

---

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 22 h 54.

Maire

Greffière adjointe

---